



Références : ADM/LD - 2022458  
N° domaine : 6.1



**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DU PARC DES SPORTS  
LE 11 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny met à disposition le parc des sports situé rue du Manège à l'association ASEFC pour le déroulement de ses entraînements et ses compétitions,

CONSIDERANT que la ville ne disposera pas le vendredi 11 novembre 2022 des conditions d'accueil nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes, rendant impossible l'accueil d'entraînements et de compétitions au parc des sports,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les terrains de football du parc des sports situé rue du Manège à Eragny seront fermés le vendredi 11 novembre 2022.

**ARTICLE 2** : Aucune compétition ou entraînement ne pourra se dérouler sur lesdits terrains le vendredi 11 novembre 2022.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc des sports.

**ARTICLE 4** : La Directrice du Management et de l'Organisation Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa date de notification.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 7 novembre 2022

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France